



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-202

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Économie Agricole et Forestière

R76-2021-10-20-00007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'attention du GAEC DU REC (4 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2021-11-09-00002 - Arrêté portant reconnaissance de Arbonovateur en qualité de groupement d'intérêt économique (GIEE) (2 pages)

Page 8

SGAR /

R76-2021-11-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 362 "Plan de Relance-volet Écologie" (3 pages)

Page 11

Direction Départementale des Territoires

R76-2021-10-20-00007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures à l'attention du GAEC DU REC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2021-597

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 n° R76-2021-09-06-00012/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU REC (Messieurs Francis & Jérémie RASCOL) demeurant à "la Frégère" commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES (81530), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 21 avril 2021 sous le numéro 81213321 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,21 hectares, parcelles sises communes de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES (3,78 ha) et de LAVAL-ROQUECEZIERE (2,43 ha), appartenant à l'Indivision BOUYSSOU;

Vu la demande concurrente partielle déposée par la SCEA DES IFS (madame Sylvie NICOULEAU) à « Landesc » commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES, pour la mise en valeur de 1,83 hectares, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 20 juillet 2021 sous le numéro 81213347;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 juillet 2021 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU REC;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREAO);

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par le SDREAO, par associé exploitant sur la commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES;

Vu la web-conférence du 23 septembre 2021, la consultation électronique de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 16 septembre 2021 au 23 septembre 2021 et les avis rendus lors de cette dernière;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,21 hectares, déposée par le GAEC DU REC porte la surface agricole de l'exploitation de 110,24 hectares à 116,45 hectares après opération, soit 58,22 hectares par associé exploitant;

Considérant que la demande concurrente partielle d'autorisation d'exploiter 1,83 hectares, déposée par la SCEA DES IFS porte la surface agricole de l'exploitation de 94,31 hectares à 96,14 hectares après opération, soit 96,14 hectares par associé exploitant;

Considérant que la demande déposée par le GAEC DU REC correspond au rang de priorité n° 6 du SDREAO : *« autre agrandissement d'exploitation atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif »*;

Considérant que la demande concurrente partielle de la SCEA DES IFS correspond au rang de priorité n° 4 du SDREAO: *« l'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur le nombre de parcelles cadastrales isolées, dont la surface totale est inférieure à 5 % du seuil de contrôle de la zone considérée et constituant une ou plusieurs inclusions au sein du parcellaire du demandeur »* ;

Arrête:

Art. 1^{er}. – le GAEC DU REC (messieurs Francis & Jérémie RASCOL) demeurant à "la Frégère" commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES (81530), **est autorisé** à exploiter les parcelles n°0D0422, n°0D0750, n°0D0778 d'une surface de 2,43 hectares, situées sur la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE et les parcelles n°0B0049 et n°0B0064 d'une surface de 1,95 hectares sur la commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES, appartenant l'Indivision BOUYSSOU.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles n°0C0163 et n°0C0164 d'une surface de 1,83 hectares, terres situées sur la commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES, appartenant l'Indivision BOUYSSOU.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

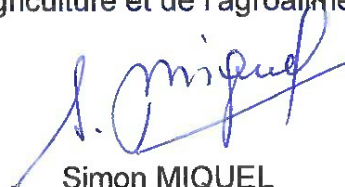
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **20 OCT. 2021**

Pour le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint du Chef de service régional
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	GAEC DU REC	SCEA DES IFS
LAVAL-ROQUECEZIERE	0D	422	0,5704	Indivision BOUYSSOU	x	
	0D	750	0,6210		x	
	0D	778	1,2446		x	
SAINT-SALVI-DE-CARCAVES	0B	49	1,4115		x	
	0B	64	0,5390		x	
	0C	163	0,8000		x	x
	0C	164	1,0300		x	x

DRAAF Occitanie

R76-2021-11-09-00002

Arrêté portant reconnaissance de Arbonovateur
en qualité de groupement d'intérêt économique
(GIEE)

le 9 novembre 2021

Arrêté portant reconnaissance de ARBONOVATEUR en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2021-R76-636

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2021 en région Occitanie le 26 février 2021 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 19 juillet 2021 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 15 mars 2021 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ARBONOVATEUR en date du 27/05/2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ARBONOVATEUR, dont le siège social est situé 130 avenue Marcel Unal, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet : Innovations technologiques et numériques au service de la filière territoriale arboricole.

Le GIEE a choisi Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne pour son accompagnement, et Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne comme organisme de développement.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes:

Après une phase de travail sur le pilotage de l'irrigation (outils de collectes de données et scénarios d'irrigation) qui a porté ses fruits, notamment avec un fort essaimage hors GIEE d'acquisition par les arboriculteurs de stations météorologiques et des économies d'eau, le GIEE souhaite poursuivre ses travaux dans le domaine de la fertirrigation, en particulier en AB ou se pose un problème de concordance entre besoin des plantes et périodes de minéralisation des fertilisants organiques.

La part d'expérimentation sous serres agrivoltaïques, uniquement pour la culture de kiwi, restera marginale.

Les objectifs et actions des programmes Occitanum et du GIEE seront bien distincts.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Nom Prénom si individuel Adresse Code postal Commune
EARL DE PINEDE Pinède 82600 VERDUN SUR GARONNE
EARL LA RIVIERE La Rivière 82370 NOHIC
SAS de CLAUZURE 3241 chemin du Ramierou 82000 MONTAUBAN
JULIA Damien 342 chemin de Bley Bas 82130 LAFRANCAISE
SCEA BORDE BLANCHE 896 route de Cos 82350 ALBIAS
GAEC RAUJOL FRERES 25550 route d'Albias 82800 NEGREPELISSE
GAEC DU CART 322 chemin de Gimbelet 82000 MONTAUBAN
GAEC DES FRUITS D'AUTAN 1310 chemin de Seges 82000 MOISSAC
LES VERGERS DU TICOL 2711 Route DE TOULOUSE 82100 CASTELSARRASIN
EARL LE CHÂTEAU 2711 Route DE TOULOUSE 82100 CASTELSARRASIN
EARL les Vergers de Cap 's 2712 Route DE TOULOUSE 82101 CASTELSARRASIN
EPLEFPA 82 Exploitation Montauban 1915 route de Bordeaux 82000 MONTAUBAN
EARL LA GRIVE 342 Chemin de Bley Bas 82130 LAFRANCAISE
EPLEFPA 82 Exploitation Moissac Montescot 82200 MOISSAC
SCEA BRUN Les Bruges 82120 ASQUES
EARL de BORDE HAUTE 1334 bis ch. De Borde Haute 82130 VILLEMADÉ
EARL les HERBONNES 1239, route de lafrançaise 82290 MEAUZAC
GAEC des TROIS CHENES 390 ch des mariots 82000 MONTAUBAN
GAEC de CANTEGREL Cantegrel 82190 SAINT NAZAIRE de VALENTANE
GAEC de NIVELLE 890 route de Nivelle 82290 ALBEFEUILLE LAGARDE
GAEC de LABARTHE Labathe 82200 MOISSAC
EARL BIARGUES Berny 82130 LAFRANCAISE
BOUYSSSET Jean-Louis Mazot 82200 LIZAC

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, ARBONOVATEUR porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 -

ARBONOVATEUR est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et/ou un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe: Détail des actions tel que prévu à la demande de reconnaissance.

Fait à Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

SGAR

R76-2021-11-15-00001

Arrêté portant délégation de signature sur l'UO
régionale Occitanie du programme 362 "Plan de
Relance-volet Écologie"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle, Moyens, Modernisation et Mutualisation
Plateforme régionale Budgets-Finances
Mission Budgets supports

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
sur l'UO régionale Occitanie
du programme 362 « Plan de Relance – volet Écologie »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 19 juillet 2021 portant nomination de M Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Michel PROSIC, préfet du Lot ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, préfet de l'Aude ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant, répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu le Décret n°2021-1070 du 11/08/2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance pour la construction durable ;

Page 1 sur 3

Préfecture de la région Occitanie - SGAR
1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<https://www.prefectures-regions.ouv.fr/occitanie>

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret no 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la circulaire NOR CCPB2100712C de la Direction du Budget en date du 11 janvier 2021 relative à la gestion budgétaire du plan de Relance ;

Considérant que le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 crée le programme budgétaire n°362 « Écologie » au sein de la mission « Plan de Relance » et en confie la responsabilité au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ;

Considérant que le préfet de la région Occitanie s'est vu confier la responsabilité de l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-EO31, destinée à supporter les dépenses précitées relevant de son périmètre régional ;

Considérant que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL de la région Occitanie assure la fonction de responsable délégué de cette unité opérationnelle ;

Considérant que le préfet de la région Occitanie confie à chaque préfet de département hors préfet de département de la Lozère, la gestion des opérations, financées sur l'UO 0362-TECO-EO31 uniquement pour l'aide à la construction durable relevant de son département ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er} : périmètre de la délégation

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;
- M. Thierry BONNIER, préfet de l'Aude ;
- Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;
- Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
- M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;
- M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- M. Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault ;
- M. Michel PROSIC, préfet du Lot ;
- M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- M. Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn ;
- Mme Chantal MAUCHET, préfète du Tarn-et-Garonne

à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations du Plan de Relance relevant de leurs départements et imputées sur l'unité opérationnelle l'UO 0362-TECO-EO31 uniquement pour l'aide à la construction durable, chacun dans le strict périmètre des crédits relevant de leur département et des crédits qui y sont affectés, c'est-à-dire :

- Signer les actes d'engagement dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de commande publique et de visa préalable ;
- Saisir et valider les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires selon les imputations suivantes :

- Centre financier : 0362-TECO-EO31,
 - Centre de coûts : code à discrétion du délégataire permettant d'identifier le département et la structure concernés par l'opération,
 - Axe ministériel 2 : voir la notification de crédits,
 - Domaine fonctionnel : selon codification du RBOP,
 - Axe de localisation interministériel : code de la commune
- Constater le service fait pour les dépenses exécutées, et, d'une manière générale, produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses ;
 - Conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus ;
 - Gérer les contentieux le cas échéant.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les créations de tranches fonctionnelles et les affectations de crédits associées ;
- Les sollicitations de crédits auprès du responsable de BOP national ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Conformément à l'article 38 du décret 2004-374, les délégataires peuvent à leur tour déléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité, aux fins d'exécuter les actes de dépenses et de recettes précités.

Article 2 : contrôle et suivi de l'exécution des dépenses

La DREAL assure le pilotage de la gestion des crédits sur le centre financier 0362-TECO-EO31.

Les DTT(Ms) assurent la totalité des actes liés aux engagements et aux dépenses et assurent la traçabilité et l'archivage des actes produits sous Chorus et transmis aux collectivités concernées pour l'aide à la relance de la construction durable

Article 3 : exécution

Le préfet de région, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que les préfets de départements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de département et de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **15 NOV. 2021**

Le préfet de la région Occitanie

Étienne GUYOT